

AETVS 2023

Aides aux Equipements Touristiques à Vocation Sociale



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le contexte



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public de l'État qui conduit depuis 1982 une mission unique de service public : contribuer au départ en vacances du plus grand nombre.

Pour ce faire, l'ANCV déploie, grâce à un modèle économique vertueux et circulaire, une offre de services globale qui s'adresse à tous nos concitoyens en fonction de leur situation sociale et professionnelle :

- Pour les personnes en activité professionnelle, l'Agence émet et diffuse, via les dispositifs d'activités sociales et culturelles, le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à 4,7 millions de salariés, agents et travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leur famille.
- Pour nos concitoyens en situation de vulnérabilité (familles modestes, seniors, personnes handicapées, jeunes, ...), l'Agence conçoit, met en œuvre et finance des programmes d'aide au départ en vacances, en partenariat avec les différents acteurs de cohésion sociale (associations, collectivités, services de l'État, ...). Ils sont près de 250 000 à en bénéficier chaque année.

Le programme d'aides aux équipements du tourisme à vocation sociale permet d'attribuer des subventions à des prestataires du tourisme engagés dans des opérations de rénovation et de réhabilitation de leurs équipements afin d'offrir un accueil adapté aux publics fragiles tout en favorisant la mixité sociale.

Les aides au financement du patrimoine ont pour but d'accompagner la modernisation et le développement des hébergements du tourisme à vocation sociale dont l'exploitant assure la mixité sociale pendant le temps des vacances ou l'accueil des personnes en difficulté.



72

équipements aidés
ces 5 dernières
années



7,5M €

d'aide attribuée par l'ANCV
sur la période



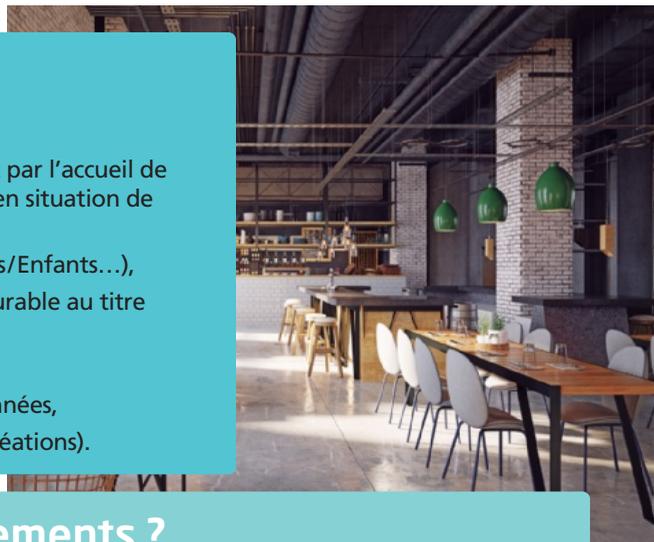
Près de
100M €
de programmes
de travaux
soutenus

Principe, critères et modalités

Quels équipements ?

Sont éligibles les équipements d'hébergement touristique :

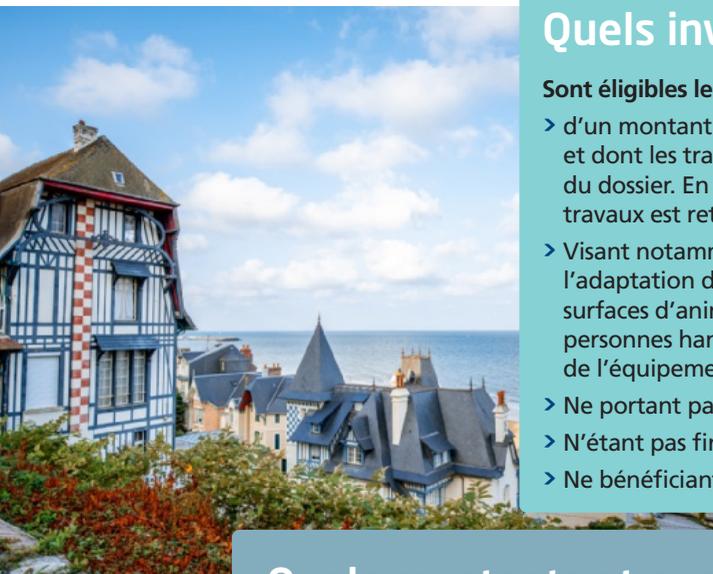
- > qui peuvent justifier de leur implication sociale, notamment par l'accueil de publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap,
- > qui accueillent une mixité de public (Familles/Jeunes/Seniors/Enfants...),
- > qui sont impliqués dans une politique de développement durable au titre du volet environnemental,
- > conventionnés Chèque-Vacances,
- > n'ayant pas bénéficié du programme dans les 5 dernières années,
- > qui sont en activité avant le dépôt de la demande (pas de créations).



Quels investissements ?

Sont éligibles les projets d'investissement :

- > d'un montant compris entre 100 000 € et 2 000 000 € de dépenses éligibles HT, et dont les travaux n'ont pas été engagés antérieurement à la date de dépôt du dossier. En cas de programmation par tranche, le montant global des travaux est retenu.
- > Visant notamment la restructuration des capacités de l'hébergement, l'adaptation de la structure technique, la création ou transformation des surfaces d'animation et de loisirs, permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et/ou de réduire l'impact environnemental de l'équipement,
- > Ne portant pas exclusivement sur de la mise aux normes,
- > N'étant pas financés par crédit-bail,
- > Ne bénéficiant pas du financement TSI.



Quels montants et quelles modalités de l'aide ?

Sont éligibles à l'aide de l'ANCV uniquement les dépenses immobilières.

Sont donc exclus du calcul de l'assiette éligible :

- > les dépenses liées à l'achat de matériaux, matériels, fournitures de quelque nature que ce soit destinés à la réalisation de travaux en régie directe de mobilier,
- > les dépenses relatives aux aménagements extérieurs,
- > les divers honoraires,

sauf s'ils concernent directement l'amélioration de l'accessibilité aux PSH ou la réduction de l'impact environnemental.

Montant de l'aide octroyée par l'ANCV :

	Pourcentage du montant de l'investissement éligible	Dans la limite du plafond de
Taux maximum de la subvention	15%	120 000 €
Bonification handicap*	5%	40 000 €
Bonification impact environnemental*	5%	40 000 €

* Les bonifications sont cumulables et peuvent être sollicitées si le programme d'investissement justifie d'efforts significatifs en termes d'accueil de public en situation de handicap et/ou de réduction d'impact environnemental.

L'engagement social attendu

Quelle implication sociale ?

L'implication sociale doit être inscrite dans les orientations du bénéficiaire de l'aide ou du gestionnaire de l'équipement.

L'engagement social correspond aux orientations et actions menées en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap.

Quels critères d'analyse ?

L'ANCV apprécie ces orientations ainsi que leur application dans l'équipement concerné par la demande d'aide à travers une analyse de plusieurs critères :

- > L'objet statutaire de la structure,
- > le renforcement ou le développement de partenariats et actions en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap,
- > des tarifs accessibles en toutes saisons, une politique tarifaire différenciée selon les revenus, des tarifs cohérents par rapport au territoire et à l'offre du tourisme social,
- > la politique d'accueil et d'animation : actions spécifiques pour les personnes en difficultés économiques, activités et animations ouvertes à tous,
- > la communication de la structure sur ses orientations sociales,
- > la politique d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap : mise aux normes, labellisation Tourisme et Handicap, formation du personnel, animations adaptées,
- > la politique de développement durable au titre du volet environnemental,
- > la gestion et l'exploitation : politique de ressources humaines, insertion de l'équipement dans son environnement local.

Quels engagements ?

Le bénéficiaire prend un engagement social sur cinq ans visant à renforcer ses orientations et leur mise en œuvre.

Ces actions et leurs modalités de mise en œuvre sont stipulées dans la convention.

Si le bénéficiaire n'est pas gestionnaire de l'équipement, il reporte ses engagements sur le gestionnaire à travers un contrat de cinq ans.

L'engagement doit être étayé et vérifiable.

La complémentarité avec les autres dispositifs de financement

Le programme de l'ANCV s'inscrit en complémentarité de ceux des territoires qui soutiennent également les investissements du tourisme social.

Le demandeur est tenu de s'assurer du respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Les aides de l'ANCV attribuées dans le cadre des aides aux équipements touristiques à vocation sociale relèvent de 3 régimes d'aides économiques : les aides à finalité régionale (AFR), les aides aux petites et moyennes entreprises (PME), et les aides « de minimis ».

Le dispositif TSI

L'ANCV contribue par ailleurs au dispositif Tourisme Social Investissement (TSI)

Ce dispositif, financé par la Caisse des Dépôts, l'ANCV, l'IRCANTEC et le Crédit Coopératif, s'adresse aux opérateurs de tourisme social :

- > ne disposant pas de fonds propres suffisants pour convaincre des banques partenaires pourvoyeuses de prêts complémentaires et s'engageant dans des montages organisant la différenciation entre la propriété immobilière et l'exploitation
- > engageant des travaux de rénovations et/ou reconfiguration des équipements de vacances ou d'extension des infrastructures immobilières d'hébergement

Pour plus d'informations, rapprochez-vous des directions régionales de la Caisse des Dépôts, qui vous guideront dans les démarches nécessaires à l'aboutissement de votre projet.



Comment **en bénéficier** ?

1

Les demandes sont à déposer sur l'Espace Action Sociale- conventionnement :



<https://www.conventions.espace-action sociale-ancv.com/aides/#/ancv/>



2

L'ANCV accusera réception de votre demande et instruira votre dossier

Seuls les dossiers complets s'inscrivant dans les orientations de l'ANCV sont instruits par la Direction des Politiques Sociales.

Le dépôt d'un dossier complet n'emporte pas nécessairement l'obtention d'une aide

Conformément à l'article R. 411-15 du Code du tourisme, les décisions relatives à l'attribution des aides sont prises par le Directeur général de l'ANCV sur proposition de la commission d'attribution des aides qui se réunit tout au long de l'année et dont les membres sont désignés par le ministre de tutelle de l'ANCV

3

Prenez attache avec nos chargés de développement

Au besoin, vous pouvez contacter nos chargés de développement patrimoine en écrivant à l'adresse suivante : patrimoine@ancv.fr

Un accompagnement personnalisé pour le dépôt de votre dossier vous sera proposé.

<https://www.ancv.com/les-aides-au-patrimoine-du-tourisme-social>



AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations sur

<https://www.ancv.com/les-aides-au-patrimoine-du-tourisme-social>



Nous contacter

Pour plus d'information sur ce dispositif,
un contact vous est dédié :

 patrimoine@ancv.fr

Déposer un dossier



<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides/#/ancv/>